

**Nos prestations sont accessibles aux personnes en situation de handicap qui remplissent les prérequis précisés.**

Vous pouvez avoir besoin d'un accompagnement spécifique et/ou d'une aide adaptée sans lesquels le suivi de la prestation serait plus difficile.

Afin de vous accueillir dans les meilleures conditions et de nous assurer que les moyens de notre prestation peuvent être adaptés à vos besoins, merci de bien vouloir nous contacter par mail [contact@seenapsys.com](mailto:contact@seenapsys.com)

Le travailleur handicapé peut bénéficier des mêmes dispositifs de formation que les valides.

*La formation professionnelle a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel et à leur promotion sociale (Code du travail, art. L.6311-1)*

Pour bénéficier de formations, le demandeur doit être reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (**CDAPH**) en qualité de travailleur handicapé.

Vous trouverez ci-après quelques informations et liens pour vous aider à identifier l'interlocuteur le plus pertinent.

Contactez également votre référent auprès de **la Sécurité sociale** afin de lui faire part de votre projet de formation et de vos besoins de prise en charge.

**L'Agefiph** est "chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées".

<https://www.agefiph.fr/personne-handicapee>

Elle propose services et aides financières pour les personnes et les entreprises.

Avec le soutien du conseiller **Cap emploi** un accompagnement vous permet de vous orienter vers les dispositifs et les aides existants et favoriser votre insertion professionnelle et votre maintien dans l'emploi.

Un suivi sera assuré par un référent unique.

Pour prendre contact avec le Cap emploi de votre département, sélectionner le lien ci-après.

<https://www.agefiph.fr/annuaire>

Pour contacter l'**Agefiph** quel que soit votre lieu de résidence, contacter le numéro national qui pourra vous orienter.

**0 800 11 10 09**

Service & appel gratuits

La **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** est un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées.

La MDPH offre un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées dans leur département.

Retrouvez la liste des MDPH en France sur le site ci-après :

<https://annuaire.action-sociale.org/MDPH/Annuaire.html>

Le site <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/> est une plateforme d'information, d'orientation et de services pour les personnes en situation de handicap et leurs proches aidants.

Il vous permettra de vous informer de manière officielle et concrète.

Pour ce qui concerne la formation professionnelle, vous pouvez consulter :

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/formation-professionnelle>

La personne handicapée à la recherche d'un emploi, doit contacter le conseiller emploi spécialisé pour les travailleurs handicapés au **CAP Pole Emploi** ([www.capemploi.net](http://www.capemploi.net)) de son domicile et s'inscrire comme demandeur d'emploi. **CAP Pole Emploi** propose différents services : offres d'emploi, information sur les aides accompagnant l'embauche des travailleurs handicapés, ...) et travaille en relation avec les organismes chargés de l'insertion.

Au même titre que l'ensemble des salariés, les salariés en situation de handicap peuvent bénéficier d'actions de formation financées par les employeurs et les branches professionnelles.

Le site du **Ministère du Travail de l'Emploi et de l'Insertion** vous fournira également des informations sur vos droits et sur les dispositifs auxquels vous pouvez accéder.

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-personnes-en-situation-de-handicap/>

